

Date de dépôt: 16 avril 2008

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de M. Jacques Follonier : Soutien
aux enseignants, respect et sérénité à l'école.

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 mars 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

I. Etat des lieux

En janvier 1999, l'enseignant saint-gallois Paul Spirig était assassiné par balles par un père d'élève. L'affaire avait défrayé la chronique.

Heureusement, de tels cas restent rarissimes. Il n'empêche, le climat social dans le milieu scolaire reste délétère. Les cas d'abus sexuels entre mineurs, mais aussi de violence physique ou verbale entre élèves, parents et enseignants sont nombreux. Sans négliger également les problèmes liés à l'intégration de populations migrantes, souvent fragilisées par un vécu violent dans leur pays d'origine, (conflits armés, violence institutionnelle, etc.) et par une précarité sociale et culturelle importante.

Dans cet environnement, l'école doit redevenir un lieu de respect et de non-violence. C'est le seul moyen de lui permettre d'exercer encore durablement son rôle, tel que défini par l'article 4 de la loi sur l'instruction publique (C 1 10) :

Enseignant : un métier sous stress

Décembre 2003, le département de l'action sociale et de la santé (DASS) publiait une étude intitulée: « La santé des enseignants et des éducateurs de l'enseignement primaire. Rapport à l'organisation du travail ¹ ».

Cette étude aboutit à des constats parfois préoccupants, toujours intéressants. Ainsi l'on y apprend que, bien que les enseignants n'expriment pas de crainte par rapport au chômage², contrairement à d'autres professions, « le niveau moyen de stress ressenti par les enseignants - surtout les maîtres principaux - est assez élevé, plus important par exemple que celui rencontré par le personnel, tant cadre qu'ouvrier, des entreprises de production industrielle, que celui du personnel qualifié et non qualifié des professions tertiaires de service aux personnes. L'auteur de ce rapport n'a rencontré, depuis quatre ans qu'il travaille à la promotion de la santé au travail, qu'un seul collectif significativement plus stressé que celui des enseignants, c'est celui des médecins hospitaliers.³ »

Surconsommation d'alcool et médicale

Ce stress produit des effets statistiques inquiétants pour la santé du personnel enseignant. Ainsi, 17,2% des enseignants hommes présentent une « consommation à risque » d'alcool, un taux « élevé, même en comparaison avec plusieurs autres secteurs professionnels⁴ ».

15,3% des enseignants (hommes et femmes) consomment des tranquillisants, 8,7% des femmes prennent des antidépresseurs, dont 6,8% tous les jours ou presque (respectivement 6,6% et 4,7% pour les hommes)⁵.

La consommation médicale, selon l'étude, est comparativement élevée en ce qui concerne les consultations de psychiatrie (2,9 par an et par enseignant). Et « près de la moitié du personnel (46%) consultent en physiothérapie (ou assimilé) au moins une fois l'an, bien davantage que des collectifs pourtant plus affectés encore par les maux de dos. La consommation en physiothérapie est de 3,5 consultations par enseignant par

¹ Jean-Pierre PAPART : *La santé des enseignants et des éducateurs de l'enseignement primaire. Rapport à l'organisation du travail*. Actions en Santé Publique, éd : République et canton de Genève, DASS, Secteur des programmes de prévention et de promotion de la santé, décembre 2003.

² Op. cit, p. 14.

³ Op. cit., p. 15.

⁴ Op. cit., p. 33.

⁵ Ibidem.

an.⁶ » Or les douleurs dorsales, dans des métiers sans sollicitation physique majeure, sont souvent symptomatiques de stress.

Les origines du stress et la protection contre le stress

L'étude se fonde sur le modèle bien connu de Karasek-Johnson. Ce modèle élaboré entre les années 1979 et 1990 par les chercheurs Karasek et Johnson étudie les facteurs générateurs et réducteurs de stress au travail. Sur l'axe producteur de stress, on trouve la « demande psychologique liée à la charge de travail ». Sur l'axe protecteur, on trouve « la marge de manœuvre ou la latitude de décision du travailleur », ainsi que « le soutien professionnel, tant hiérarchique que collégial. » Johnson a ajouté au modèle de Karasek un troisième facteur protecteur contre le stress : « le soutien social » de l'environnement personnel du travailleur.

La « demande psychologique liée à la charge de travail » dépend bien sûr de chaque enseignant et de chaque situation. Ainsi, un enseignant soumis à de fortes contraintes sociales (l'étude évoque l'intégration d'élèves étrangers issus de cultures très différentes comme un facteur de stress, de même que les attentes croissantes des parents d'élèves) sera plus stressé qu'un enseignant placé dans un environnement social homogène et stable.

En revanche, on pourrait croire qu'un enseignant expérimenté sera moins stressé qu'un jeune enseignant par rapport à la charge de travail. Or l'étude pointe du doigt un élément curieux, c'est que la « frustration, ainsi que d'autres dimensions du stress, est plus marquée, non pas en début de carrière, mais de façon nette après une dizaine d'années d'expérience professionnelle. (...) Au total, contrairement à ce qui est observé dans la plupart des milieux professionnels, le stress ne s'améliore pas avec l'expérience.⁷ »

Ainsi, alors que les facteurs générateurs de stress devraient en principe s'atténuer par l'expérience, le stress total est plus élevé avec les années. Ce qui signifie donc que les facteurs réducteurs de stress (latitude de décision, soutien professionnel, soutien social) sont insuffisants.

⁶ Op. cit., pp. 34-35.

⁷ Op. cit., p. 15.

Manque de soutien professionnel

Or l'étude démontre que les enseignants bénéficient d'un soutien social (de leur famille, de leurs amis) supérieur à la moyenne. De même, ils bénéficient d'une autonomie et d'une latitude de décision relativement bonne - même si de nombreux enseignants interrogés ont signalé de ce point de vue une baisse importante de cette latitude en raison des exigences de la rénovation du primaire⁸.

C'est surtout du côté du soutien professionnel, du soutien de l'institution, que le bât blesse. L'étude est parfaitement explicite : « Contrairement à la latitude de décision, l'autre facteur protecteur contre le stress, le soutien professionnel, est malheureusement problématique, du moins pour ce qui est de la composante hiérarchique.⁹ » Malheureusement, alors que l'étude produit des éléments statistiques concrets sur le respect ressenti par les enseignants auprès de leurs collègues (95,6%), de leurs élèves (94,4%) et des parents d'élèves (89,9%), elle ne fournit pas de chiffre sur le respect de la hiérarchie.

Stress et violence à l'école

Le stress vécu par les enseignants se manifeste également dans d'autres chiffres spectaculaires¹⁰. Au cours des 12 mois précédant l'enquête :

- *8,5% des enseignants affirment avoir eu recours au moins une fois à la violence physique envers au moins un élève;*
- *30,5% des enseignants affirment avoir eu recours au moins une fois à la violence verbale envers au moins un élève;*

⁸ L'étude fourmille de citations éloquentes : « Sensation de perdre chaque semaine du temps en conseils, en activités dispersées dites « pédagogiques »... cela au détriment des élèves auxquels je consacre évidemment moins de temps ». Ou encore : « Et la pression des parents et de la direction se fait de plus en plus forte, ce qui cause un stress quasi permanent. Après une journée de travail + les rendez-vous avec les parents + les réunions de la rénovation + le travail de préparation, on se sent « vidé », exténué. » Ou encore : « Depuis la rénovation, je me sens beaucoup plus stressée, beaucoup trop de réunions inutiles qui ne m'apportent que peu de satisfaction. Trop de temps perdu au détriment de mes élèves et de mes propres enfants. » Ou encore : « Cette enquête parvient à une période où justement la pression de la hiérarchie et la bureaucratisation de l'enseignement font peser une chape de travail supplémentaire qui démotive beaucoup. » Op. cit., p. 28.

⁹ Op. cit., p. 23. Diverses citations préoccupantes au cours des pp. 22 à 24.

¹⁰ Op. cit., p. 38.

- 9,6% des enseignants affirment avoir été victimes de violence physique de la part d'au moins un élève;
- 29,6% des enseignants affirment avoir été victimes de violence verbale de la part d'au moins un élève;
- 20,7% des enseignants affirment avoir été victimes de violence verbale de la part d'au moins un parent d'élève.

II. Mesures

Afin de réduire les facteurs générateurs de stress et d'améliorer les facteurs protecteurs contre le stress, nous proposons un ensemble de mesures.

Tout d'abord, parmi les facteurs générateurs de stress, on a vu que les attentes complexes, souvent contradictoires et la baisse progressive de l'autonomie de l'enseignant dans le processus de rénovation du primaire ont joué un rôle important. La votation du 26 septembre 2006 réintroduisant l'évaluation certificative et chiffrée, ainsi que le règlement de l'enseignement primaire (C 1 10 21) modifié après cette votation par le Conseil d'Etat auront certes un impact favorable. Ils entraînent en effet une stabilité accrue du secteur par rapport à la grande période de mutations multiples qui ont précédé de peu l'étude citée.

En revanche, il paraît évident que l'institution scolaire n'a jusqu'ici pas suffisamment tenu compte des différents facteurs de stress.

1. Attitude des parents

- 1.1 *D'une manière générale, le DIP veille à mieux clarifier le rôle des parents dans le cadre scolaire. Leur participation est certes essentielle. Mais ils doivent avant tout veiller à assumer leur rôle d'éducation. Le choix des méthodes pédagogiques et le niveau d'exigences scolaires restent l'affaire de l'institution et des enseignants.*
- 1.2 *Le DIP doit lui-même dénoncer pénalement toute violence, verbale ou physique, d'un parent d'élève à l'égard des enseignants, quel que soit le statut légal du parent.*
- 1.3 *Le DIP doit garantir la présence d'un représentant de la hiérarchie lors d'entretiens avec des parents d'élèves si l'enseignant le demande.*
- 1.4 *Le DIP peut imposer des mesures aux parents dont les élèves ne respectent pas, de manière répétée, le règlement en vigueur dans l'établissement scolaire. Ces mesures peuvent s'étendre des cours de parentalité à l'amende.*

1.5 *La présence des parents aux réunions de parents est obligatoire. En cas d'absences répétées, les parents sont mis à l'amende.*

2. Attitude des élèves

2.1 *Le DIP doit promulguer un code vestimentaire pour les élèves, interdisant par exemple les tenues sexy, les vêtements de sport, les accessoires tels que chaînes, les tenues évoquant des tenues de combat.*

2.2 *En parallèle, le DIP doit exiger de la part des enseignants le respect d'un code vestimentaire minimal.*

2.3 *Le DIP doit interdire l'usage des téléphones portables en classe et dans l'environnement immédiat de l'école par les élèves.*

2.4 *Le DIP doit interdire le tutoiement des enseignants par les élèves.*

2.5 *Le DIP doit sanctionner toute dégradation du matériel scolaire ou des locaux scolaires par des élèves. La sanction est systématiquement assortie du devoir de participer à la remise en état du matériel (ex : nettoyage de tags). Les établissements victimes d'actes de vandalisme répétés ou autour desquels le corps enseignant observe la présence d'activités menaçant la sécurité des élèves peuvent être placés sous vidéo-surveillance.*

2.6 *Le DIP doit interdire plus rigoureusement l'accès à l'établissement scolaire à toute personne extérieure à l'équipe enseignante ou aux élèves, sauf justification (visite de parents d'élèves, intervenants extérieurs, etc.).*

2.7 *Le comportement de l'élève fait l'objet d'une note mensuelle, avec une moyenne portée dans le livret scolaire au terme de chaque période. Cette note est prise en considération dans le bilan certificatif de fin d'année et de fin de cycle.*

3. Intégration d'élèves étrangers

3.1 *Les parents migrants, quel que soit leur statut légal, doivent suivre lors de l'inscription de leur enfant un cours les informant des règles et du fonctionnement de l'institution scolaire genevoise et suisse. Au besoin, ces cours sont dispensés en collaboration avec les associations de migrants et en présence d'interprètes.*

3.2 *Dans la mesure du possible, le DIP garantit aux enfants allophones la possibilité de bénéficier d'un enseignement gratuit de leur langue maternelle, en dehors des heures de cours. La maîtrise de la langue maternelle est en effet un élément essentiel pour la capacité d'apprendre de nouvelles langues.*

3.3 *Les enseignants suivent une formation sur la gestion des différences culturelles et religieuses.*

4. Soutien hiérarchique

4.1 *Mesures visées à l'article 1.*

4.2 *Le DIP offre à tous les enseignants une formation sur la gestion des conflits.*

Je demande au département de l'instruction publique de bien vouloir faire l'inventaire des mesures prises concernant cette problématique et d'indiquer si le département compte relancer l'étude de 2003, ainsi que de se prononcer sur les différentes mesures proposées dans cette interpellation

Je remercie d'avance le département pour les réponses à cette interpellation.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

L'auteur de cette interpellation souhaite que le département de l'instruction publique (DIP) se prononce sur les différentes mesures proposées dans cette interpellation. Ces mesures constituant un élément programmatique d'un parti politique¹¹, le Conseil d'Etat, car c'est à lui de rapporter, ne se prononcera pas dans le cadre d'une réponse à une intervention urgente sur un tel texte. Cette interpellation, à l'exception des quatre dernières lignes, reprend effectivement in extenso ce document.

Le fait que cette interpellation ait été remise à la presse avant son dépôt et qu'elle ait été ainsi déjà largement commentée renforce cette décision.

Le respect, la sérénité à l'école, le soutien aux enseignants n'en reste pas moins une priorité du Conseil d'Etat, ainsi comme déjà signalé la stratégie d'amélioration du climat scolaire repose sur cinq piliers :

- **la prévention**, qui tend à promouvoir un environnement de travail et de vie propice aux apprentissages,
- **la participation**, qui vise à favoriser la mise en place des structures ou des chartes avec lesquelles différents acteurs directement concernés par l'école peuvent apporter leur contribution,

¹¹ Une nouvelle dynamique pour Genève, Parti radical genevois, février 2008, Soutien aux enseignants, respect et sérénité à l'école

- **le partenariat local** qui étend la participation aux réseaux externes à l'établissement,
- **la médiation**, qui vise à développer des compétences relationnelles et sociales, notamment pour favoriser une gestion pacifique des conflits,
- **la sanction**, qui s'appuie sur la réglementation et les lois et doit revêtir un caractère éducatif.

Dans le cadre de cette stratégie, la liste non exhaustive d'actions menées ou en projet qui suit est assurément susceptible de soutenir le travail des enseignants qui exercent aussi une activité parmi les plus difficiles.

Prévention

Le catalogue de formation continue met chaque année à disposition des enseignants plus d'une dizaine de cours dans le domaine des relations maîtres-élèves, tels par exemple : *Elèves en grandes difficultés: analyse collective de pratiques portant sur les situations difficiles rencontrées à l'école - Loi, limites, cadre - La communication non violente - Gérer un conflit dans le cadre scolaire : sensibilisation aux outils de la médiation, etc.* Il faut ajouter à cette offre les formations qui sont organisées au sein des établissements dans le cadre d'un projet local.

L'équipe du Point, groupe de consultants en développement collectif et gestion de crise, rattaché au Secrétariat général du DIP, élabore et met en œuvre des interventions/formations destinées (notamment) aux enseignants et visant à transmettre des outils en matière de régulation des comportements à l'intérieur et à l'extérieur des espaces scolaires. Les domaines abordés concernent notamment l'élaboration de règles communes, la gestion des conflits entre élèves, élèves et enseignants, entre adultes. Le Point développe aussi des outils visant à favoriser l'insertion scolaire et professionnelle et à prévenir la dégradation du climat des établissements. Il soutient les équipes enseignantes et autres professionnels œuvrant au sein des établissements, lorsqu'ils sont confrontés à des comportements illégitimes de la part de certains élèves, voire - plus rarement - de parents d'élèves.

Le climat scolaire joue un rôle important, notamment pour réduire ou mieux prendre en compte les problèmes de violence ou de mal-être chez les jeunes et favoriser une meilleure qualité des apprentissages. Le DIP met à disposition des établissements un outil d'analyse du climat, le questionnaire d'évaluation de l'environnement socio-éducatif (QES) déjà utilisé au Canada et en Suisse romande.

Ce questionnaire est adressé à tous les acteurs de l'établissement (enseignants, personnel administratif et technique et élèves), il permet de rassembler des informations sur toutes les perceptions des types de climat de

l'école : relationnel, de sécurité, de justice, pédagogique et éducatif et d'appartenance.

Ce bilan appartient strictement à l'établissement, le questionnaire n'est pas un outil d'évaluation externe, il permet d'identifier ce qui fait la richesse de l'établissement et ce qui peut être amélioré ou développé.

Au niveau de l'enseignement primaire, la mise en place des directions d'établissement, dont le secteur géographique de responsabilité sera plus réduit que celui qui doit être assumé par les inspecteurs-trices actuellement, augmentera la proximité entre les acteurs. Cela permettra aux directeurs et directrices sur place d'être plus facilement à l'écoute de leurs collaborateurs et d'intervenir dans les situations difficiles avec les élèves ou les parents.

Après une période de test, depuis 2007, l'utilisation d'un logiciel (SIGNA) de recensement des actes de violences graves est généralisée à tous les établissements de l'enseignement primaire, du cycle d'orientation et de l'enseignement secondaire postobligatoire. Les objectifs de ce recensement sont de disposer régulièrement d'un état des lieux de la situation en matière de violence dans les milieux scolaires des trois niveaux d'enseignement, de quantifier et de qualifier les faits de violence en terme de types d'actes, de caractéristiques des victimes et des auteurs, de contribuer à l'évaluation des mesures de prévention, d'aider à fixer des priorités ou à définir des actions à différents niveaux, de fournir des éléments de compréhension sur l'apparition d'actes de violence, d'orienter la conception de programmes de prévention.

Deux actions en cours d'élaboration apporteront également leur contribution à la prise en compte des insatisfactions des enseignants, il s'agit de la révision du cahier des charges des enseignants secondaires et des entretiens d'évaluation périodiques individuels :

La réflexion menée avec les enseignants sur leurs activités a permis de détailler l'importance des activités accomplies par les enseignants en plus des strictes heures d'enseignement avec leurs élèves, activités bien souvent inconnues du public. Cette mention de l'ensemble des activités qui remplacera un cahier des charges obsolète datant de 1986 sera à même d'apporter une valorisation du métier.

Les entretiens d'évaluation périodique individuels, formalisés et systématisés permettront à chacun de faire régulièrement le point sur la situation professionnelle, les satisfactions, les difficultés, les demandes et les propositions, notamment, dans l'optique d'une gestion de carrière plus stimulante et mobile.

Participation

L'instauration des conseils d'établissement permettra de définir, avec les partenaires, dans le cadre d'un projet d'établissement des actions à même d'améliorer les relations au sein de l'établissement tant entre les élèves qu'entre les élèves et les adultes.

La mise en place de conseils de classe, d'élèves, de délégués, contribue également à la promotion d'une vie harmonieuse dans l'école, au bénéfice de tous les acteurs. Une brochure « Mieux vivre à l'école » est à disposition des établissements intéressés par les différentes actions visant à développer un climat scolaire positif et à prévenir la violence de manière générale. Elle propose des processus de mise en place de telles structures participatives, et bien d'autres démarches encore.

Partenariat local

Un protocole de collaboration et d'intervention entre le département des institutions (DI) et le DIP a été conclu. Il désigne notamment trois répondants qui assurent des contacts réguliers entre eux : un membre de l'autorité scolaire de l'établissement, un îlotier et un inspecteur de la bridage des mineurs. Les contacts permettent d'anticiper la résolution de problèmes ou de les gérer de manière adéquate. Le protocole mentionne également l'implication possible des répondants de la police dans des actions de prévention, il précise aussi les conditions de collaboration entre l'école et la police lors d'interventions de cette dernière.

Les réseaux d'enseignement prioritaires (REP) mis en place progressivement depuis la rentrée 2006 sont une mesure essentielle de collaboration avec les partenaires concernés. D'une part, la mise à disposition d'un éducateur dans chacun des établissements concernés est à même de soutenir le travail des enseignants, d'autre part, le travail en réseau associe favorablement l'ensemble des partenaires pour résoudre des problèmes qui ont un impact sur l'activité scolaire. A titre d'exemple de l'effet positif d'un partenariat local, relevons l'opération menée au cycle d'orientation du Renard. L'ambiance de violence présente dans les bus scolaires transportant les élèves de Vernier au collège a conduit à envisager la mise en place d'un accompagnement socioéducatif dans les véhicules. Cette action est le fruit d'un partenariat entre la commune de Vernier, le cycle du Renard et de la FASE. Cette action a notamment eu un effet positif sur le climat scolaire dans l'établissement, jusque dans les classes.

Médiation

Des actions de formation à la médiation sont organisées dans les établissements (le collège de Sécheron a par exemple mis en place une médiation par les pairs; le collège de Cayla a bénéficié d'une formation d'une équipe de médiateurs).

En matière de soutien, les intervenants du Point proposent des modalités d'accompagnement destinées aux enseignants confrontés à une dynamique de classe problématique (et indéniablement source de stress), relative, notamment, aux comportements illégitimes, inciviles, voire violents de certains élèves. Ces mesures d'accompagnement sont proposées à tout enseignant (ou autre professionnel concerné) qui en fait la demande. Elles visent, dans un premier temps, à appréhender avec l'enseignant la situation qui enfreint le bon déroulement du travail en classe, en vue, dans un second temps, d'élaborer communément une solution appropriée à la situation. L'objectif visé étant prioritairement de rétablir un climat de travail serein au sein de la classe, ce, autant au bénéfice de l'enseignant que des élèves.

Sanction

En matière de sanction, le secrétariat général du DIP a défini en janvier 2005 à l'intention des directions générales un « Cadre général relatif à l'application des sanctions prévues par les règlements à l'encontre des élèves ». Cette directive a pour fonctions de renforcer la cohérence des trois niveaux d'enseignement en matière d'application des sanctions tout en tenant compte de la spécificité des situations. Ce cadre rappelle notamment que l'école est essentiellement un lieu d'apprentissage, mais également un lieu de socialisation dans lequel des règles connues de tous et rappelées doivent être appliquées. Le cadre rappelle également les procédures à suivre.

En automne 2007 un mémento a été réalisé afin de rappeler de manière vulgarisée le contenu de quelques lois essentielles qui concernent plus particulièrement les mineurs. Il vise à mieux prévenir les infractions et donne quelques conseils aux jeunes. C'est le résultat d'un autre travail mené conjointement entre le département de l'instruction publique et le département des institutions. Ce manuel a été distribué à tous les parents d'élèves, à tous les collaborateurs et collaboratrices du DIP, à toutes les mairies, dans les postes de police, dans les centres de loisirs et maisons de quartier, partout où des adultes sont en contact avec des enfants et des adolescents. Il est disponible également sur le site Internet du DIP en français, en albanais, en anglais, en espagnol et en portugais.

Le Conseil d'Etat a adopté un projet de loi qui fixe la base légale nécessaire pour les sanctions de renvoi les plus sévères dont les durées maximales sont différentes selon l'ordre d'enseignement. Ce projet de loi institue également un Conseil de discipline pour les élèves de l'enseignement secondaire obligatoire et postobligatoire qui délibérera sur les sanctions les plus sévères qui sont traitées aujourd'hui par les directions générales ou le conseiller d'Etat en charge du DIP.

Enfin, à la rentrée scolaire 2007, le DIP a édicté une directive relative au soutien qui doit être apporté aux membres du personnel victimes de violence par des élèves ou d'autres usagers, dans l'exercice de leur fonction. Elle prévoit notamment le signalement à l'autorité scolaire de tout acte de violence ainsi que la protection immédiate de la victime. L'agression subie est rapidement reconnue par la hiérarchie et la victime reçoit les appuis nécessaires qui peuvent aller jusqu'à l'appel d'un avocat pour la défense du collaborateur.

Cette liste d'actions montre que le Conseil d'Etat s'est constamment préoccupé et se préoccupe encore du climat scolaire dans les établissements et des conditions de travail des enseignants. Il se félicite particulièrement que le Diagnostic local de sécurité (DLS) 2007 établi par la police genevoise enregistre, par rapport à 2004, une diminution significative du nombre de parents inquiets de confier leur enfant à l'école. Toujours selon le DLS ce résultat a été obtenu grâce au renforcement des actions menées par le DIP autour de la prévention et de la gestion des incivilités et de la violence, grâce à une meilleure communication. Quant au protocole de collaboration et d'intervention entre le DIP et le DI « *il permet de traiter de manière cohérente un certain nombre de situations.* »

Le Conseil d'Etat étudiera également avec les instances paritaires s'il est opportun de relancer une étude telle que mandatée par le DIP et lancée en 2003 et, le cas échéant, sous quelle forme.

Réflexion

Enfin et parce qu'ils le méritent bien, le Conseil d'Etat a décidé de conclure cette réponse par la publication d'une citation qui rend grâce à l'école, à ses enseignantes, ses enseignants et ses élèves. Une note que nous devons à Daniel Pennac¹², prix Renaudot 2007. Un texte qui nous aide à mieux comprendre, à mieux travailler, lorsque surviennent des événements tels que celui du 8 avril au Gymnase de Beaulieu à Lausanne, sans gravité heureusement.

(...) « Ce ne sont pas des adolescents ordinaires. Une fois expliqué par tous les facteurs socio-psychologiques imaginables, le crime demeure le mystère de notre espèce. Il n'est pas surprenant que la violence physique augmente avec la paupérisation, le confinement, le chômage, les tentations de la société de satiété, mais qu'un garçon de quinze ans prémédite de poignarder son professeur – et le fasse ! – reste un acte pathologiquement singulier. En faire, à grand renfort de unes et de reportages télévisés, le symbole d'une jeunesse donnée, dans un lieu précis (la classe de banlieue), c'est faire passer cette jeunesse pour un nid d'assassins et l'école pour un foyer criminogène.

En matière d'assassinat, il n'est pas inutile de rappeler qu'une fois déduits les attaques à main armée, les rixes sur la voie publique, les crimes crapuleux et les règlements de comptes entre bandes rivales, 80% environ des crimes de sang ont pour cadre le milieu familial. C'est avant tout chez eux que les hommes s'entretuent, sous leur toit, dans la fermentation secrète de leur foyer, au cœur de leur misère propre.

Faire passer l'école pour un lieu criminogène est, en soi, un crime insensé contre l'école. »

Au bénéfice de ces explications et de ces considérations, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse à cette très longue question.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot

¹² Daniel Pennac, Chagrin d'école, Gallimard, novembre 2007